

Certifié par le Maire
MC PERAUDEAU
le 7 juillet 2022



ARRÊTÉ 124-2022- 5-4-3
portant DÉLÉGATION de fonction
à Madame BAUD ANNIE

Le Maire de la commune de ARVERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 29 juin 2022, fixant le nombre de maires adjoints

Vu le procès-verbal portant élection d'un quatrième adjoint le 29 juin 2022 constant l'élection de Madame Annie BAUD en qualité de Maire adjoint

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame BAUD Annie 4ème adjoint au Maire

Arrête

Article 1er

Madame BAUD Annie assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'Etat Civil. Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire.

Article 2

Madame Annie BAUD, adjointe au Maire, a délégation permanente à compter du 4 juillet 2022, pour accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- l'inter-générationnel en promouvant des actions en faveur des séniors en plus du traditionnel repas des ainés.
- L'organisation les cérémonies,
- l'embellissement de la commune (espaces verts)
- la gestion du cimetière.
- L'aide sociale

Ces missions seront assurées concurremment avec le Maire.

Article 3

Pour l'exercice de ses attributions, Madame BAUD bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux.

Article 4 :

Les présentes délégations prendront effet à compter du 4 juillet 2022. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en juin 2020.

Article 5 :

Le Maire, le directeur général des services de la commune d'ARVERT et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 126-2020 en date du 15 juillet 2020.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex Téléphone : 05 49 60 79 19 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

AR Prefecture

017-211700216-20220701-124_2022-AI
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Certifié par le Maire
MC PERAUDEAU
le 7 juillet 2022



Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier
- Madame BAUD



Fait à ARVERT,
le 1er juillet 2022
Le Maire,
Marie-Christine PERAUDEAU

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé(e) le 07.07.2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature